

Alain CARLES

Expert-Comptable - Commissaire aux Comptes  
Membre de la Compagnie des Conseils et Experts financiers

## Note d'informations n° 115 du 3<sup>ème</sup> trimestre 2021

### DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES

En cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle survenu alors que le document unique d'évaluation des risques n'est pas mis en place ou mis à jour, **l'entreprise engage sa responsabilité pénale mais également sa responsabilité civile** (notamment, sur le terrain de la faute inexcusable de l'employeur), pour laquelle le client peut souscrire une assurance.

Toutefois, de plus en plus d'assureurs et d'organismes de prévoyance font de l'existence d'un DUER à jour une condition d'application de la garantie souscrite par la société. En d'autres termes, **à défaut de DUER ou même à défaut de mise à jour du document, l'entreprise pourrait, selon l'assureur, ne pas bénéficier de la couverture prévue et devrait donc garantir seule les éventuelles condamnations** (potentiellement très lourdes selon les cas).

Chaque entreprise, quel que soit son effectif, doit établir un document unique d'évaluation des risques (c. trav. Art. L.4111-1 et R. 4121-1) et le mettre jour au moins une fois par an, et incrémenté, le cas échéant, le Compte Professionnel de Prévention (C3P) de vos salariés.

Il convient également d'inclure le risque de contamination au COVID-19.

Enfin, la loi Réforme sur le Santé au Travail entrée en vigueur le 31 mars 2021, renforce les prérogatives du document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP).

Pour vous apporter une réponse opérationnelle et vous permettre de faire un point sur vos obligations en matière de sécurité au travail, notre cabinet vous propose de faire intervenir notre partenaire, le Groupe Pôle Prévention, afin de faire un audit gratuit de vos obligations légales en matière de santé et de sécurité au travail.

### SERVICES INFORMATIQUES DEMATERIALISES

À la suite de l'évolution de la grille tarifaire de notre partenaire Cegid, nous sommes contraints de faire évoluer la tarification des services dématérialisés.

Ainsi, les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2021, seront les suivants :

- Quadra Web Services : 22,00 € par mois ;
- Quadra Box : 13,20 € par mois ;
- SuiviClick : 13,20 € par mois (6,60 € si couplé à Quadra Box) ;
- Coffre-fort bulletins de salaires : 1 € par salarié et par mois.

Nous vous remercions pour votre compréhension.

### SOCIAL

**Congé de paternité** : Au 1er juillet 2021, le congé de paternité va passer de 11 jours à 25 jours calendaires.

Le salarié est également tenu de prendre au minimum 4 jours de congé paternité immédiatement à la suite du congé de naissance qui est de 3 jours ouvrables. Pendant ces 7 jours, l'entreprise a l'interdiction d'employer le salarié. Le solde du congé de paternité peut être pris à la suite ou plus tard de façon fractionnée dans les 6 mois suivant la naissance. Le salarié a la possibilité de fractionner la période du congé en deux périodes d'une durée minimale de 5 jours chacune.

### ECONOMIE

Indice des loyers commerciaux (ILC) 1<sup>er</sup> trimestre 2021 : 116.73

Variation sur 1 an : +0.43 %

Variation sur 3 ans : +4,34 %

Variation sur 9 ans : +9.08 %

Les autres indices sont disponibles sur notre site à l'adresse <http://www.auditeuroconseil.com/infos-utiles/>

Rejoignez-nous sur notre site internet sur lequel vous pourrez trouver de nombreuses informations utiles : [www.auditeuroconseil.com](http://www.auditeuroconseil.com)

**Nous attirons votre attention sur le caractère synthétique de la présente note d'information qui, par définition, est forcément incomplète. Nous vous recommandons de nous consulter pour tout complément d'information.**